



Héritage droit d'un petit enfant dont père décédé

Par **pauline DELANOE_old**, le 19/01/2010 à 15:05

Bonjour
Je viens vous exposer mon problème. Mon ex-Concubin qui a légitimement reconnu notre fille (jeune majeure) est décédé en mars 2008. Le grand-père paternel de ma fille est lui même décédé en janvier 2009 et nous venons incidemment d'apprendre son décès, son épouse n'ayant jamais admis la naissance de ma fille et ne nous ayant pas avisé de ce décès bien qu'elle sache que nous vivons à l'île de la Réunion et ayant notre adresse.
Mon ex "beau-père" possédait de grosses liquidités, (comptes bloqués, lingots or etc...) et à ma connaissance un seul bien immobilier. J'ignore s'il y existe ou non entre lui et son épouse une donation entre époux ou au dernier vivant.
Le père de ma fille avait une soeur et un frère.
mes questions sont les suivantes
Est il normal que ma fille n'ait pas été avisée du décès de son grand père par le notaire chargé de la succession?
Son épouse peut elle librement distribuer les liquidités entre ses autres enfants et petits enfants suite au décès de son mari ?
Est il possible de demander (si l'on retrouve le notaire en question) un inventaire des biens laissés au décès du grand père?
Quel sont les droits successoraux de ma fille dans cette histoire? Quelle part "légale" lui revient elle tant au niveau de l'immobilier que des liquidités?
Quel recours avons nous si nous découvrons que sa grand mère a volontairement caché son existence au moment de la succession ?
Merci de m'éclairer

Par **chris_Idv**, le 19/01/2010 à 15:53

Bonjour,
Est il normal que ma fille n'ait pas été avisée du décès de son grand père par le notaire chargé de la succession?
>> Si le notaire lui même n'a pas été tenu informé par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'une petite fille (votre fille) venant en

représentation du fils (votre concubin décédé) il n'avait aucun moyen de connaître son existence.

Son épouse peut elle librement distribuer les liquidités entre ses autres enfants et petits enfants suite au décès de son mari ?

>> Cela dépend du contrat de mariage et d'une éventuelle donation au dernier vivant passée entre la grand mère et le grand père décédé.

Potentiellement c'est techniquement faisable mais il est impossible de se prononcer sans davantage de précisions.

Est il possible de demander (si l'on retrouve le notaire en question) un inventaire des biens laissés au décès du grand père?

>> Si un tel inventaire a effectivement été dressé et que votre fille peut prouver sa qualité d'ayant droit la réponse est oui.

Votre fille étant majeure vous n'avez aucun droit de le faire sauf à être dûment mandatée par votre fille pour agir en son nom (prenez un avocat dans ce cas plutôt que d'agir vous même.)

Quels sont les droits successoraux de ma fille dans cette histoire? Quelle part "légale" lui revient elle tant au niveau de l'immobilier que des liquidités?

>> votre fille vient en représentation de son père décédé.

Ceci ne veut pas dire grand chose dans la mesure où des dispositions testamentaires ou matrimoniales telles que la donation au dernier vivant peuvent faire qu'il n'y a aucun héritage à distribuer aux enfants.

Quel recours avons nous si nous découvrons que sa grand mère a volontairement caché son existence au moment de la succession ?

>> le découvrir est une chose le prouver en est une autre.

Salutations,